

Mise à jour n° 125 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2017 03 30

13^e mise à jour du Tome VI – Entretien

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux-titre et Dépôt légal		Faux-titre et Dépôt légal	
Modification et information	Juin 2012	Modification et information	Décembre 2016
Introduction i à iv	Mars 2015	Introduction i à iv	Juin 2016
Table des matières i et ii		Table des matières i et ii	
Notes générales 1 à 8	Oct. 2011 Déc. 2013 Sept. 2014 Déc. 2014	Notes générales 1 à 8	Juin 2016 Déc. 2016
Dos de couverture		Dos de couverture	

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
En général (dans tous les chapitres)					Actualisation de la dénomination du Ministère dans les sections « Références » et ailleurs lorsqu'applicable.
3	i et ii	2015 03 30	i et ii	2017 03 30	Actualisation de la table des matières.
	Norme 3101 1 à 4	2015 03 30	Norme 3101 1 à 4	2017 03 30	Section 7 « Points à surveiller » : précision du nom latin du roseau commun (<i>Phragmites australis</i>) et remplacement du terme « débroussaillage » par « débroussaillage ».
	Norme 3401 1 et 2	2015 03 30	Norme 3401 1 et 2	2017 03 30	Section 1 « Objet » : retrait de la référence aux activités normalisées en exploitation. Section 2 « But » : actualisation du but de la norme. Section 3 « Références » : ajout de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18). Section 4 « Seuil d'intervention » : modification afin de préciser que l'accumulation des sédiments est mesurée à l'endroit où le niveau est plus élevé et non pas seulement à la sortie du ponton et ajout d'un texte en complément à la norme visant à distinguer les pontons enfouis pour permettre le libre passage des poissons et ceux qui ont une accumulation de sédiments réduisant le rendement hydraulique. Section 7 « Points à surveiller » : description des méthodes de nettoyage de ponton pour plus de clarté. Section 8 « Niveau de qualité » : remplacement du terme « cuvette » par « fosse ».

Mise à jour n° 125 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2017 03 30

13^e mise à jour du *Tome VI – Entretien*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
3	Norme 3402 1 à 3	2015 03 30	Norme 3402 1 à 3	2017 03 30	<p>Section 9 « Remarques » : ajout qu'il faut informer l'ingénieur responsable des structures ou des ponceaux de la direction territoriale que le ponceau a été nettoyé.</p> <p>Section 6 « Matériaux » : précisions concernant les exigences de la partie II de la norme BNQ 2560–114 qui doivent être appliquées après la mise en œuvre des matériaux granulaires et remplacement de « membrane géotextile » par « géotextile ».</p>
4	i et ii	2015 03 30	i et ii	2017 03 30	Actualisation de la table des matières.
	Norme 4103 1 à 5	2015 03 30	Norme 4103 1 à 5	2017 03 30	<p>Section 5 « Calendrier » : précision du nom latin du roseau commun (<i>Phragmites australis</i>).</p> <p>Section 7 « Points à surveiller » : ajout pour préciser que la tonte doit être effectuée à une hauteur minimale de 100 mm du sol, sans dépasser 150 mm, et que le fauchage doit être effectué à une hauteur minimale de 300 mm de la surface du sol, sans dépasser 350 mm (arrimage du texte avec le CCDG).</p> <p>Figure 4103–2 : modification du titre et précision du nom latin du roseau commun (<i>Phragmites australis</i>).</p>
	Norme 4104 1 à 3	2015 03 30	Norme 4104 1 à 3	2017 03 30	<p>Section 4 « Seuil d'intervention » : ajout pour spécifier que l'intervention est planifiée en présence de maladies ou de mortalité dans la végétation ainsi qu'en présence d'espèces floristiques envahissantes.</p> <p>Section 7 « Points à surveiller » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout pour spécifier que le débroussaillage ainsi que l'abattage d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes sont interdits dans les emprises pour répondre à des demandes de nature commerciale, de même qu'à des demandes de nature privée; ajout pour spécifier que l'abattage d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes est interdit dans les emprises pour répondre à des demandes de nature commerciale, de même qu'à des demandes de nature privée; remplacement du terme « débroussaillage » par « débroussaillage ».